ART. 19 N° **636**

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 636

présenté par Mme Rabault

ARTICLE 19

Après l'alinéa 20, insérer les quatre alinéas suivants :

- « F. L'article L. 192 est ainsi modifié :
- « 1° Au premier alinéa, les mots : « visées à l'article L. 59 est saisie » sont remplacés par les mots :
- « ou le comité mentionné à l'article L. 59 est saisi » ;
- « 2° Le même alinéa est complété par les mots : « ou le comité » ;
- « 3° La première phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « ou du comité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.